

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 22 mai 2017

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire des communes de LISLET et de MONTCORNET présentée par la société PARC ÉOLIEN DES BLANCHES FOSSES SAS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2017/056 en date du 16 mai 2017, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus**, dans les communes de LISLET et de MONTCORNET, relative à la demande présentée par la société **PARC ÉOLIEN DES BLANCHES FOSSES SAS** dont le siège social se situe 82 boulevard Haussmann 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée **Parc éolien DES BLANCHES FOSSES**, sur le territoire des communes de LISLET et de MONTCORNET.

Le projet est composé de cinq éoliennes (5), un poste de livraison (1) et des ouvrages de transport de l'électricité associés. L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type VESTAS V110, d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur totale de 165 mètres en bout de pâle.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de LISLET et de MONTCORNET, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de LISLET, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société Parc éolien des Blanches Fosses - Lislet et Montcornet ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête (mairie de LISLET) et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société **PARC ÉOLIEN DES BLANCHES FOSSES SAS** dont le siège social se situe 82 boulevard Haussmann 75008 PARIS - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Michel JORDA, ingénieur, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 19 JUIN 2017	9h00 - 12h00	Mairie de LISLET
MARDI 27 JUIN 2017	15h00 - 18h00	Mairie de LISLET
SAMEDI 8 JUILLET 2017	9h00 - 12h00	Mairie de MONTCORNET
JEUDI 13 JUILLET 2017	14h00 - 17h00	Mairie de LISLET
MERCREDI 19 JUILLET 2017	15h00 - 18h00	Mairie de LISLET

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de LISLET et de MONTCORNET, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires de l'Aisne et par délégation,
Le responsable de l'unité

Thomas BOSSUYT